



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 NOVEMBRE 2015

Le 12 novembre 2015, à 19 heures 30, en Mairie, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves MULLER, Maire.

### **Etaient présents : 25**

Christiane TOUSSAINT, François MEOCCI, Marielle GREFF, Diane WEIDER, Bernard ROETTGER, Natacha ZIVKOVIC, Guy BEAUJEAN, Jérôme HECQUET, Christine ZIMMER-HEITZ, Andrée PICCININI, Alain LALLIER, M.Claire SPANIER, Jean-Claude BALTHAZARD, Isabelle DUSCH, Hervé MANGEOT, Caroline LAGACHE-JULLIERE, Hervé AULNER, Eugène KOMARNICKI, Rébecca NOEL, Régis MENSLER, Jean GUZZO, Bernadette LEBON, Fabienne MORVRANGE, Valentin COQUIN.

### **Etaient absents - excusés : 4 – Procurations : 4**

Paul LINDEN pouvoir à Christine ZIMMER-HEITZ  
Aurélié DULAC pouvoir à Yves MULLER  
Daniel PIERRE pouvoir à Bernadette LEBON  
Stéphane DURAND pouvoir à Jean GUZZO

### **Secrétaire de séance :**

Madame Laetitia SEGAUX-FRANCOIS, Directrice Générale des Services  
(articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code général des collectivités territoriales)

**Date d'envoi de la convocation :** 5 novembre 2015

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 septembre 2015**

Le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2015 est adopté à 23 voix pour et 6 voix contre

## **N°83/2015 – NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES : CONVENTION D'OBJECTIFS**

### **Rapport**

Monsieur Paul LINDEN, adjoint au Maire en charge de l'éducation et la jeunesse propose au conseil municipal de signer une convention d'objectifs avec l'association MS Echecs.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de l'association MS Echecs dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.

L'association s'engage à animer, durant la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016 une séance d'échecs d'une heure hebdomadaire dans les deux écoles élémentaires de Marange-Silvange.

En contrepartie, la commune s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de 1 200 euros.

### **Motion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention à intervenir avec l'Association MS Echecs dont le texte est joint à la présente délibération.

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 1 200 euros à cette association.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Votants	:	29
Abstentions	:	1
Suffrages exprimés	:	28
Pour	:	28
Contre	:	0

**N°84/2015 – NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES : CONVENTION D’OBJECTIFS****Rapport**

Monsieur Paul LINDEN, adjoint au Maire en charge de l'éducation et la jeunesse propose au conseil municipal de signer une convention d'objectifs avec l'US Silvange Basket.

Cette convention a pour objet de définir les conditions d'intervention de l'US Silvange Basket dans le cadre des nouvelles activités périscolaires.

L'association s'engage à animer, durant la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016 des séances de Basket. Deux séances hebdomadaires d'une durée d'une heure au Groupe Scolaire La Rousse et au Groupe Scolaire Félix MIDY.

En contrepartie, la commune s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de 2 400 euros maximum.

**Motion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention à intervenir avec l'US Silvange dont le texte est joint à la présente délibération.

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 2 400 euros maximum à cette association.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

**N°85/2015 – SALLE GABRIEL HENNEQUIN : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – CONSEIL DE FABRIQUE****Rapport**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2129-1, L 2144-3 et L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Motion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- la mise à disposition gratuite de la salle Gabriel HENNEQUIN aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et qui participent activement à la vie de la commune, à savoir :

- le Conseil de Fabrique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition qui en fixe formellement les conditions d'utilisation.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

**N°86/2015 – LOCAUX ANCIENNE MAIRIE : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – LES RESTOS DU COEUR**

**Rapport**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2129-1, L 2144-3 et L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**Motion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- la mise à disposition gratuite des locaux de l'ancienne Mairie aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général et qui participent activement à la vie de la commune, à savoir :

- Les Restos du Coeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition qui en fixe formellement les conditions d'utilisation.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

**N°87/2015 – APPROBATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5210-1-1-1 et L.5210-1-1. IV ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les dispositions de la loi N° 2015-991 du 7 août 2015 ou loi « Notre » poursuivant l'objectif d'achever, de rationaliser et de simplifier la carte intercommunale de la France.

Aussi, un projet de schéma départemental de la coopération intercommunale est élaboré par le préfet dans les conditions définies à l'article 33 de la présente loi (article L.5210-1-1-1 du CGCT).

A cet effet, Monsieur le Maire rappelle qu'il incombe à chaque commune concernée par cette modification de délibérer sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale arrêté par le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle.

**Motion**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir consulté le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale

**1/Concernant le projet de dissolution du syndicat intercommunal du CES de Marange-Silvange :**

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil municipal émet l'avis tel que ci-dessous précisé :

FAVORABLE	29
DEFAVORABLE	/
ABSTENTIONS	/
Observations (éventuelles)	/

## 2/ Concernant le projet d'adhésion de la commune de Saint-Ail à la CCPOM

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil municipal émet l'avis tel que ci-dessous précisé :

FAVORABLE	29
DEFAVORABLE	/
ABSTENTIONS	/
Observations (éventuelles)	/

## 3/ Concernant le projet de schéma départemental de Coopération Intercommunale

Après en avoir délibéré,

- Le Conseil municipal émet l'avis tel que ci-dessous précisé :

FAVORABLE	0
DEFAVORABLE	25
ABSTENTIONS	4
Observations (éventuelles)	Voir ci-dessous

En se limitant à la seule constitution de communautés de communes de plus de 15.000 habitants par la fusion d'EPCI qui n'atteignaient pas ce seuil, le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, présenté le 12 octobre dernier, ne permettra pas d'entreprendre une action pertinente au niveau de nos bassins de vie.

Les dynamiques de mutualisation et d'échelle limitées à l'application minimaliste du cadre réglementaire retenu attestent d'un manque d'anticipation, d'une ambition limitée et interdisent d'envisager une nécessaire structuration de nos territoires autour des grandes thématiques de besoins : transports, santé, enseignement supérieur, action culturelle.....

Cette réforme renforce par ailleurs les baronnies politiques et réduit de fait les opportunités d'extension de compétence des nouvelles entités, qui demeurent, pour nombre d'entre elles, de taille trop modeste, et en favorise le morcellement.

## N°88/2015 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

### Rapport

Le Conseil Municipal

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-13-1, L.123-13-3, et R.123-15 à R.123-25

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire n°27/2015 en date du 26 mai 2015 engageant la modification simplifiée du PLU et précisant l'objet de cette modification simplifiée ;

Sachant que la commune a souhaité modifier son PLU afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement créant des logements à loyer conventionné et à haute performance énergétique, et que ce projet permettra à la commune de recouvrer une partie de son déficit en logements sociaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°80/2015 en date du 17 septembre 2015 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU ;

Considérant la mise à disposition au public pendant 1 mois du projet de modification simplifiée du PLU, de l'exposé de ses motifs ainsi que du registre ;

VU le bilan de la mise à disposition du public qui ne fait apparaître aucune remarque ou demande ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément aux articles L.123-13, L.123-13-1 et L.123-13-3 du Code de l'Urbanisme ;

### Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente ;

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- Dit que conformément aux articles L.123-10 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de MARANGE-SILVANGE aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture (Direction Départementale des Territoires - 17 Quai Paul Wiltzer - 57000 METZ).
- Dit que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires, conformément aux articles L.123-12 et L.123-15, que :
  - à compter de sa réception en Préfecture
  - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune). La date à prendre en considération est celle du premier jour de l'affichage en Mairie.

La présente délibération accompagnée du dossier de modification simplifiée du PLU qui lui est annexé est transmise au Préfet (s/couvert du Sous-Préfet).

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

### **N°89/2015 – PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE MARANGE-SILVANGE**

Monsieur le Maire expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il a été approuvé le 27 juin 2013, ne correspond plus aux nouvelles exigences de l'aménagement de la commune ni aux dispositions réglementaires mises en œuvre récemment. Il est nécessaire d'envisager une révision du PLU.

**CONSIDERANT** le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2013

- qu'il y a lieu de mettre en révision le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme.
- qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis.
- qu'il y a lieu de fixer les modalités d'une concertation conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- 1 - de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme ;
- 2 - de préciser les objectifs poursuivis :

**• Prise en compte de l'évolution du contexte local et des objectifs supra-communaux :**

- Mettre à jour le document suite à l'évolution et au développement urbain récent de la commune (projets réalisés ou en cours : nouveau quartier de Seille Andennes, aménagé entre 2012 et 2015 et ayant créé 323 logements, et faire évoluer certaines dispositions réglementaires du PLU en vigueur, qui ne sont plus adaptées au contexte, aux projets actuels et aux nouvelles orientations de la commune.
- Mettre en cohérence le document actuel avec les objectifs de développement durable et les nouvelles dispositions d'urbanisme issues des lois récentes, en particulier la loi d'Engagement National pour l'Environnement (dite loi Grenelle 2) du 12 juillet 2010 et la loi pour l'Accès au logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR) du 24 mars 2014 (réflexion sur la programmation de logements, la modération de la consommation de l'espace, la trame verte et bleue, les communications numériques...).
- Mettre en compatibilité le document avec le SCoT de l'Agglomération Messine (dit SCoTAM), approuvé le 20 novembre 2014 et entré en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> février 2015 (commune identifiée comme pôle relais ; réflexion sur l'habitat, la programmation de logements, la densification de la ville, le développement économique, les commerces et services, les

transports et déplacements, la trame verte et bleue).

• **Habitat et développement urbain :**

La commune de MARANGE-SILVANGE est attractive et soumise à une pression foncière importante et continue. Ainsi, la majorité des zones 1AU inscrites au PLU de 2013 et destinées à une occupation résidentielle sont aujourd'hui urbanisées ou en cours d'aménagement.

Toute révision du PLU doit conduire par ailleurs à une réaffectation nécessaire d'un certain nombre de secteurs dont le classement dans le PLU n'est plus adapté aux axes de développement de la Ville.

La commune souhaite donc réfléchir à son futur développement urbain, tout en continuant à accueillir de nouveaux habitants et à assurer une mixité de logements.

3 - pour mener à bien la concertation prévue à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, d'associer les habitants de MARANGE-SILVANGE, les associations locales et les autres personnes concernées par :

• **Moyens d'information prévus :**

- publication d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- affichage sur les panneaux d'information lumineux de la ville,
- publication d'articles dans la presse,
- organisation d'une réunion publique,
- mise à disposition du public d'un dossier enrichi au fur et à mesure de l'avancée des études, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie,
- organisation d'une exposition en Mairie, accessible aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

• **Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :**

- mise à disposition du public, en Mairie et tout au long des études, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les remarques et observations de toute personne intéressée, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie.

4 que la révision du PLU sera élaborée, conformément à l'article L.123-6 du code de l'Urbanisme, en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, à savoir la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM).

5 que les services de l'Etat seront associés à l'élaboration du projet de révision du PLU conformément à l'article L.123-7, soit à la demande du Préfet, soit à l'initiative du Maire.

6 que les personnes publiques autres que l'Etat, conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de la révision du PLU.

7 que le Conseil Départemental sera associé à la révision du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente.

8 de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU.

9 de solliciter de l'Etat qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme.

10 dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget communal.

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- au Président de l'Etablissement Public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat, à savoir la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle (CCPOM) ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, et de la Chambre d'Agriculture de la Moselle.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage en Mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

**N°90/2015 - TRANSFERT D'OFFICE DES VOIES ET DEPENDANCES DU LOTISSEMENT « LES KENINS » DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

**Rapport**

Monsieur François MEOCCI, adjoint au Maire en charge des travaux et de l'urbanisme rappelle que par délibération du 11 septembre 2014 le Conseil Municipal décidait d'engager une procédure de transfert d'office sans indemnité des voiries du lotissement «Les Kénins» et de leurs dépendances dans le domaine public communal, en application de l'article L318-3 du code de l'urbanisme.

L'enquête publique s'est déroulée du 7 au 21 septembre 2015.

Aucune opposition n'ayant été formulée durant toute la période de mise à disposition du dossier, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet.

**Motion**

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE**

- d'intégrer d'office dans le domaine public routier communal les voies du lotissement « Les Kénins » (rues Emile Zola et Jean Moulin) et leurs dépendances cadastrées :

Section C	n° 3044	1772m <sup>2</sup>
	n° 3068	2343m <sup>2</sup>
	n° 3069	269m <sup>2</sup>
	n° 3073	389m <sup>2</sup>
	n° 3084	457m <sup>2</sup>
	n° 3089	61m <sup>2</sup>
	n° 3117	22m <sup>2</sup>
	n° 3152	433m <sup>2</sup>
	n° 3153	710m <sup>2</sup>
	n° 3154	50m <sup>2</sup>
	n° 3155	967m <sup>2</sup>
	n° 3197	459m <sup>2</sup>
	n° 3200	721m <sup>2</sup>
	n° 3201	132m <sup>2</sup>
	n° 3202	28m <sup>2</sup>

représentant 1432 mètres linéaires.

- de solliciter, l'élimination des parcelles susvisées au Livre Foncier,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

**N°91/2015 - CLASSEMENT DES VOIRIES DU LOTISSEMENT SEILLE ANDENNES – TRANCHE 1 DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

Monsieur François MEOCCI, adjoint au Maire chargé des travaux et de l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 22 mai 2014 il a décidé d'approuver la rétrocession à la Commune de la voirie, des espaces verts et réseaux divers du lotissement « Seille Andennes » tranche 1 (rue Martin Luther King Jr et Allée des Acacias)

Le transfert de propriété a été formalisé par acte notarié en date du 9 juillet 2014.

Monsieur MEOCCI indique qu'il convient de procéder au classement de ces voies et dépendances dans le domaine public routier communal.

Il rappelle que concernant la voirie, la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, si le classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui est le cas en l'espèce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

-de classer ces voiries (rue Martin Luther King Jr et Allée des Acacias) et leurs dépendances cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	2173	Bout de l'Enclos	00 ha 41 a 04 ca
A	2181	Haie Ferry	00 ha 03 a 49 ca
A	2306	Bout de l'Enclos	00 ha 01 a 87 ca
A	2363	Bout de l'Enclos	00 ha 05 a 70 ca
A	2445	Bout de l'Enclos	00 ha 00 a 58 ca
A	2184	Allée des Acacias	00 ha 05 a 04 ca
A	2312	Allée des Acacias	00 ha 01 a 03 ca
A	2447	Seille Andennes	00 ha 00 a 09 ca
A	2364	Seille Andennes	00 ha 01 a 83 ca

représentant 839,30 mètres linéaires, acquises par acte notarié en date du 9 juillet 2014 dans le domaine public routier communal

- de solliciter, l'élimination des parcelles susvisées au Livre Foncier

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Votants	:	29
Abstentions	:	0
Suffrages exprimés	:	29
Pour	:	29
Contre	:	0

**N°92/2015 - CLASSEMENT DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT « LA MARJOTTEE » DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL**

Monsieur François MEOCCI, adjoint au Maire chargé des travaux et de l'Urbanisme rappelle au Conseil Municipal que lors de sa séance du 11 septembre 2014 il a décidé d'approuver la rétrocession à la Commune de la voirie et de ses annexes, des espaces verts et réseaux divers du lotissement «La Marjottée ».

Le transfert de propriété a été formalisé par acte notarié en date du 9 janvier 2015.

Monsieur MEOCCI indique qu'il convient de procéder au classement de cette voie et de ses dépendances dans le domaine public routier communal.

Il rappelle que concernant la voirie, la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière, si le classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



DECIDE

- de classer cette voirie (rue de la Libération) et ses dépendances cadastrées :

Section	N°	Surface
A	2029	2a 59ca
A	2034	0a 92ca
A	2651	41a 17 ca
A	2653	2a 76ca

représentant 502mètres linéaires, acquises par acte notarié en date du 9 janvier 2015 dans le domaine public routier communal

- de solliciter, l'élimination des parcelles susvisées au Livre Foncier

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Votants : 29  
 Abstentions : 0  
 Suffrages exprimés : 29  
 Pour : 29  
 Contre : 0

#### **N°93/2015 - VENTE DU FOURGON COMMUNAL**

##### **Rapport**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la vente du véhicule Renault MASTER immatriculé 952 BSB 57 au prix de 1 480 € à EST AUTO – Zone du Triangle – 57525 TALANGE.

##### **Motion**

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la vente du véhicule Renault MASTER immatriculé 952 BSB 57 au prix de 1 480 € à EST AUTO – Zone du Triangle – 57525 TALANGE.

Votants : 29  
 Abstentions : 0  
 Suffrages exprimés : 29  
 Pour : 29  
 Contre : 0

#### **N°94/2015 - DECISION MODIFICATIVE : BUDGET COMMUNAL 2015**

##### **Rapport**

Madame Diane WEIDER, adjointe au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire, informe le Conseil Municipal de la nécessité d'apporter des modifications sur le budget 2015

### Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le budget primitif 2015 de la commune,  
 VU la Décision Modificative n°1/2015 du 23 juillet 2015,  
 VU l'avis favorable de la commission des finances du 09/11/2015,  
 VU l'avis favorable du bureau municipal du 27/10/2015,  
 ACCEPTE la décision modificative du budget communal 2015 telle qu'elle est présentée ci-jointe.  
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces y afférent.

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

### N°95/2015 - MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT

#### Rapport

Madame Diane WEIDER, Adjoint au Maire chargé des finances et du contrôle budgétaire rappelle au Conseil Municipal les différentes délibérations approuvant les programmations d'opération.

Pour l'opération 2013-001 « Embellissement de la Place du Marché » dont la réalisation des travaux est en phase de finalisation, il est proposé d'une part d'abonder l'autorisation de programme de 30 000 € afin d'y inclure des travaux supplémentaires d'enfouissement des réseaux et d'autre part d'inscrire une couverture de crédits de paiement du même montant. Ces travaux font par ailleurs l'objet d'une participation de la Régie d'Electricité de 20 000€ qu'il est proposé d'inscrire en abondement des recettes de l'opération.

#### Motion

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
 VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
 VU la délibération n° 26/2013 du 11 avril 2013 approuvant les autorisations de programme et crédits de paiements,  
 VU la délibération n° 65/2013 du 24 octobre 2013 portant modification des autorisations de programme et crédits de paiements,  
 VU la délibération n° 46/2014 du 17 avril 2014 portant modification des autorisations de programme et crédits de paiements,  
 VU la délibération n° 103/2014 du 30 octobre 2014 portant modification des autorisations de programme et crédits de paiements,  
 VU la délibération n° 33/2015 du 26 mars 2015 portant modification des autorisations de programme et crédits de paiements,  
 VU le budget 2015 de la commune,  
 VU l'avis favorable de la commission des finances du 09/11/2015,  
 VU l'avis favorable du bureau municipal du 27/10/2015,

DECIDE d'une part d'abonder l'autorisation de programme de 30 000 € afin d'y inclure des travaux supplémentaires d'enfouissement des réseaux et d'autre part d'abonder la couverture de crédits de paiement du même montant. Ces travaux font par ailleurs l'objet d'une participation de la Régie d'Electricité de 20 000€ qu'il est proposé d'inscrire en abondement des recettes de l'opération, portant ainsi :

OPERATION	Autorisation de programme	Crédits de paiement 2015	Recettes
2013-001 Embellissement de la Place du Marché	570 000 €	230 000 €	Subventions : 180 000 €  FCTVA  Fonds propres

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces du dossier.

Votants	:	29
Abstentions	:	6
Suffrages exprimés	:	23
Pour	:	23
Contre	:	0

**Point : Information**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante des points suivants :

- 1) Lancement d'une demande de mise en catastrophe naturelle auprès des services de la Préfecture suite à une dizaine d'administrés recensés sur la commune et qui ont présenté des sinistres sur leurs maisons d'habitations dus à la sécheresse de cet été.
- 2) Jugement du tribunal administratif affaire LAURI-PIERRE :  
Le tribunal administratif a décidé de rejeter la demande de Madame LAURI-PIERRE et de la condamner à verser à la commune la somme de 1000 euros.
- 3) Convention de partenariat CCAS/CPAM :  
Christiane TOUSSAINT, adjoint au Maire précise que la finalité de cette convention est de pouvoir donner une information claire sur l'aide à la complémentaire santé des populations les plus défavorisées et d'accompagner de manière concrète les personnes dans le suivi de leurs dossiers. Ainsi, la CPAM se propose de mettre en place une formation adéquate à destination des personnels du CCAS.
- 4) Convention Mission Locale :  
La Mission Locale a pour finalité l'accompagnement des jeunes de moins de 25 ans dans leurs démarches d'insertion sociale et professionnelle sur le territoire messin. La commune, soucieuse de cette mission d'intérêt général, a décidé d'y participer activement en subventionnant cette action à hauteur de 9 438,40 euros.
- 5) Du litige opposant la commune à l'association d'insertion A.I.D.E. dans le cadre de la prestation de distribution du dernier bulletin municipal. Il précise que la commune ne missionnera plus cette association à l'avenir.
- 6) Du rapport d'activité 2014 de la CCPOM, disponible sur demande auprès du Secrétariat Général.
- 7) Du raccordement à la fibre optique – ce raccordement sera complètement opérationnel d'ici la fin de l'année.
- 8) De la visite organisée aux futurs ateliers municipaux le 11 décembre 2015 de 10h00 à 12h00 suivi d'un apéritif en mairie.

Extrait certifié conforme  
Marange-Silvange, le 13 novembre 2015  
LE MAIRE :

Yves MULLER



